



**Arrêté de la Maire
Présidente du Conseil d'Administration**

Publié le : 20/10/2025

FIN.25.05.A8

OBJET : Direction de l'Autonomie - Régie de recettes n° 428 – Résidence Autonomie Les Lilas - Abrogation de l'arrêté n°2021-06 - Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du 22 septembre 2004 instituant une régie de recettes dans chacune des Résidences Autonomie (ex Logements-Foyer) et fixant ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté n° AG.25.02.A2 du 02 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2019 portant sur l'évolution des modalités d'indemnisation des régisseurs et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté n°2021-06 du 10 juin 2021 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant,

Considérant qu'il convient de modifier la liste du régisseur titulaire et de son suppléant,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Besançon, comptable public assignataire, en date du 25 septembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} novembre 2025, les dispositions de l'arrêté n°2021-06 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2025, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Françoise PIERRAT.

Article 3 : A compter du 1^{er} novembre 2025, Madame Fanny MULLER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes n°428 à la Résidence Autonomie « Les Lilas », avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : A compter du 1^{er} novembre 2025, Madame Valérie MILLOUX est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes n°428 à la Résidence Autonomie « Les Lilas », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de 110 euros, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de 44 euros.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds



et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de compte des disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et des arrêtés de modification, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires, administratives et/ou pénales.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

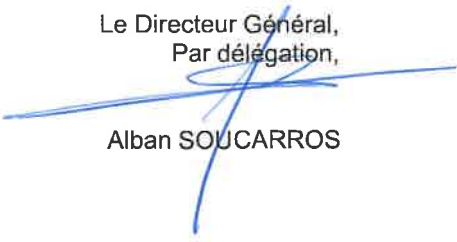
Article 11 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Le Directeur Général du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale,
- notifié aux intéressés.

Besançon, le **01 OCT. 2025**

Le Directeur Général,
Par délégation,


Alban SOUCARROS



Nom prénom	Fonction	Date de notification	Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »
PIERRAT Françoise	Régisseur titulaire sortant	03.10.25	Vu pour acceptation 
MULLER Fanny	Régisseur titulaire	03.10.25	Vu pour acceptation 
MILLOUX Valérie	Mandataire suppléant	9.10.25	Vu pour acceptation 



